

Décision individuelle n°2021 - 0361 du 20 SEP. 2021
portant refus d'autorisation de manifestation publique
en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15-II,
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 26,
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,
Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,
Vu la demande de la société PHA MICHY et du Moto-Club Lozérien, transmise à la Sous-Préfecture de Florac en date du 10/08/2021,
Considérant que le tracé de l'épreuve passant en cœur de Parc national (Col de la Loubière), **ne se déroule pas sur routes nationales ni départementales (carte annexée à la décision)**,
Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,
Considérant la modalité 26 de la charte, *les manifestations autorisées doivent garantir la préservation de la tranquillité des lieux et éviter le dérangement de la faune sauvage et domestique, des habitants et des visiteurs*,
Considérant ainsi à plusieurs titres, que le projet de manifestation ne concourt, ni n'est compatible avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur du Parc national,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaires :

La société PHA MICHY, représentée par M. Philibert MICHY

ainsi que le Moto-Club Lozérien,

représenté par M. Christian BOULET

2-1 Objet de l'autorisation :

- Nom de la manifestation : KYMCO EVASION
- Nature : Randonnée de 90 quads
- Secteurs concernés : Communes de Lanuéjols (48) et Chadenet
- Dates : Du 25 au 26 septembre 2021

Article 2 : décision

Messieurs Philibert MICHY et Christian BOULET ne sont pas autorisés à organiser une manifestation en cœur du Parc national des Cévennes **telles que présentées dans leur demande à la Sous-Préfecture de Florac.**



Article 3 : modalités de contrôles

Le respect de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents, chacun en ce qui les concerne.

Article 4 : sanctions pénales encourues

Le non-respect de la décision mentionnée à l'article 2 est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 5 : publicité

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).


La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

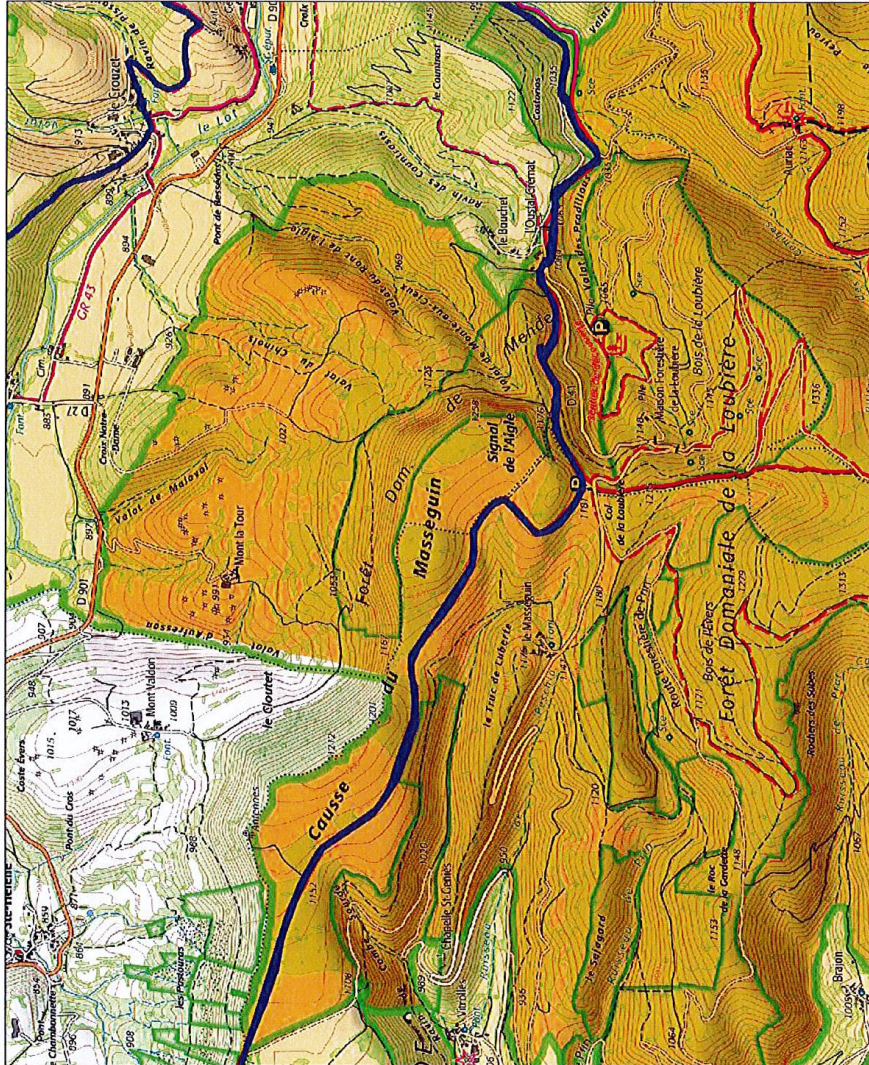
Établissement public du Parc national des Cévennes Service <i>Accueil et Sensibilisation</i> tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)	Diffusion : <ul style="list-style-type: none">■ original :<ul style="list-style-type: none">○ EP PNC / SG○ Pétitionnaire■ copies :<ul style="list-style-type: none">○ Communes mentionnées à l'article 1○ EP PNC : SCVT : massif Mont-Lozère Dossier SAS n°2021- 1668
---	--



Annexe cartographique de la décision individuelle
 Carte tracé passage en cœur de Parc national

CARTE 1

KYMCO EVASION
 Du 25 au 26 septembre 2021



Légende

- Tracé KYMCO
- parc national
- Cœur
- Aire d'adhésion

N

1:14806

Sources : P.N.C. IGN, IGN/IGNIS, Esakim - P.N.C. - [18/05/2021] - Projet Océa Marid.ogz